

Le 21/11/2022

Commune :
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN (049)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210400495-20221121-DM_20221110
Feuille(s) : 000 AT 01

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1478N
Document vérifié et numéroté le 15/09/2022
A SDIF 04
Par LEMARCHAND Yannick
Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Quatrième du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/09/2022
Support numérique : _____

SDIF 04
19 Bd Victor Hugo

04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04-92-30-84-30

sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé
Par OHNIMUS JACQUES (2)

Réf. : 2021 12 241
Le 05/09/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

